

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 07**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

**Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de transport par car**

L'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 conclu avec Voyages NOMBALAIS arrive à terme en septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité des transports « privés » par car, des élèves de leurs écoles vers les équipements sportifs (complexe aquatique, golf, salle de gym), vers la salle de spectacles La Balise et vers des sites du territoire, dans le cadre de sorties pédagogiques liées à l'environnement, tels que La Gachère, le pont du Jaunay, ou encore l'usine de potabilisation à Landevieille, ou encore d'autres transports pour les besoins internes de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, à compter de sa notification avec pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 215 000 € HT, et de l'autoriser à attribuer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2026 08 03 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,**

**Considérant que l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 arrive à terme en septembre 2026,**

**Considérant la nécessité d'effectuer une mise en concurrence afin qu'un prestataire de transport puisse assurer la continuité des transports par car,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport par car de deux ans, selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Téléphone** 02 51 55 55 55  
**Courriel** [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 MAI 2026

**Givrand, le 18 mai 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*